



Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 janvier 2026, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent.e.s : Patrick MAUGARS, François BOUTIN, Gloria LE LAY, Patrice LEROUX, Sébastien BROSSARD, Gwenaëlle BOUFFARD, Philippe JAOUEN, Christel LECLANCHER-HAREL, Jean-Marc HAINE, Delphine ISIDORE, Philippe SEMENT

Absent.e.s : Valérie GLUTRON, Alain LEMARCHAND, Françoise VASSEUR

Absences excusées : Aurélie MORISSE

Pouvoirs : Aurélie MORISSE donne son pouvoir à Gwenaëlle BOUFFARD.

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 4 / Présents : 11 / Pouvoirs : 1 / Votants : 12

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h35.

Madame Gwenaëlle BOUFFARD est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV du conseil municipal du 8 janvier 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 8 janvier 2026 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

- Y a-t-il des remarques ? Non

Monsieur le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée :

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026-03 : Approbation du compte-rendu de l'AG et des comptes annuels 2025 du Comité de Jumelage Incarville-Lijo.

Le Comité de Jumelage a remis à la commune le compte rendu de leur dernière AG ainsi que leurs comptes annuels. Cf Annexe 1.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider le compte rendu de l'AG du Comité de jumelage ainsi que son compte de résultat 2025.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026-04 : Approbation du compte-rendu de l'AG et des comptes annuels 2025 du Comité des Fêtes.

Le Comité des Fêtes a remis à la commune le compte rendu de leur dernière AG ainsi que leurs comptes annuels. Cf Annexe 2.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider le compte rendu de l'AG du Comité des Fêtes ainsi que son compte de résultat 2025.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026-05 : Tarifs cantine et accueil périscolaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux textes applicables relatifs à la fixation des tarifs des services publics, notamment la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année les tarifs applicables aux usagers pour l'année scolaire à venir.

Après examen du budget prévisionnel du service, des besoins de financement et de l'impact sur les familles, il est proposé au Conseil de maintenir les tarifs actuellement en vigueur pour la restauration scolaire (cantine) et pour la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2026/2027.

Les tarifs sont actuellement les suivants :

- Garderie du matin (entre 7h15 et 8h20) : 0.40 € par enfant
- Cantine : 4 € par repas
- Garderie du soir :
 - Entre 16h00 et 17h00 : 0. 75 € par enfant
 - Au-delà de 17h00 : majoration de 0. 75 € par enfant

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le maintien des tarifs de la cantine et de la garderie, pour l'année scolaire 2026/2027.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026-06 : Autoriser le Maire à fixer les modalités et proposer de nouveaux tarifs de location des salles communales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de location des salles communales, qui sont les suivants, puis propose également que la salle de la Source soit réservée à la location exclusivement aux Incarvillais, munis d'un justificatif de domicile récent et aux associations légalement déclarées et domiciliées dans la commune, sur présentation des documents associatifs requis.

A. Pour les Particuliers :

Salle des Fêtes :

- Incarvillais :
 - week-end : 500 €
 - Semaine du lundi au jeudi : 250 € par jour
- Extérieurs :
 - week-end : 700 €
 - Semaine du lundi au jeudi : 350 € par jour

Salle de la Source :

- Incarvillais :
 - week-end : 170 €
 - Semaine du lundi au jeudi : 60 € par jour

Une seule location par salle, par an et par week-end sera autorisée.

B. Elus et agents communaux :Salle des Fêtes :

- 150 € 1 fois par an.

Salle de la Source :

- 50 € 1 fois par an.

Une seule location par an et par week-end sera autorisée. Il ne sera possible de louer qu'une seule salle par an.

C. Pour les Associations :

- AMICALE DES RETRAITES PASTEUR :
 - 2 locations gratuites par an par semaine (sauf le vendredi et hors weekend)
- Pour chacune des sections d'ASLI et Collecto Mobile :
 - 1 location gratuite par an et par salle
 - dès la 2ème location :
 - week-end salle des fêtes : 250 €
 - semaine du lundi au jeudi : 125 € par jour
 - week-end salle de la Source : 80 €
- De la commune : Assemblée générale :
 - gratuité en semaine (sauf le vendredi)
- Hors commune :
 - week-end : 700 €
 - Semaine du lundi au jeudi : 350 € par jour
 - assemblée générale : gratuité en semaine (sauf le vendredi)

D. Autres :

- CSE hors commune : tarifs de la salle des fêtes pour les Extérieurs,
- CSE siège à Incarville : tarifs des salles pour les Incarvillais et gratuité réservation en semaine (sauf le vendredi),
- Gendarmerie, police, pompiers : gratuité réservation en semaine (sauf le vendredi),
- Réunions politiques dans le cadre des élections : gratuité réservation en semaine (sauf le vendredi),
- Comité des fêtes de la commune : gratuité jusqu'à 6 week-ends
- Don du sang et Téléthon : gratuité.
- Comité de jumelage : gratuité jusqu'à 3 week-ends.

Réservations :

- La réservation sera effective après le règlement du solde par l'organisateur, qui recevra un avis de somme à payer envoyé par le Trésor Public. Si aucun règlement n'est perçu dans un délai de 3 mois avant la date réservée, la réservation sera considérée comme nulle.

- Il est établi comme condition d'acceptation de mise en location que la personne qui a réservé la Salle soit présente durant toute la soirée, qu'elle ait communiqué ses coordonnées (via le contrat de location) et qu'elle accepte sa responsabilité pleine et entière pour tous les dommages, nuisances et incivilités qui pourraient avoir lieu.

Cautions :

Toute destruction, dégradation ou détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur. Le matériel sera testé par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs actuels de location des salles communales
- **APPROUVE** les conditions d'accès à la salle de la Source telles que la location réservée aux habitants et aux associations de la commune.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026-07 : Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L.1612-1 du CGCT, modifié par ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 – art. 1*
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 est de : 3. 174. 280, 27 € auquel il faut déduire les crédits nécessaires au remboursement de la dette, et les restes à réaliser (RAR) :

	<u>Montants BP 2025</u>	<u>Opération</u>
Total des dépenses réelles d'investissement	BP : 3.096.976,15 € DM : 77.304,12 € Soit 3.174.280,27 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 1.094.516,94 €	À déduire
▣ RAR	- 14.522,26 + 593.500,96 = 578.978,70 €	À déduire À rajouter
Montant maximal autorisé (DRI - emprunts - dépenses imprévues) / 4	2.658.742,03 € / 4 = 664.685,51 €	

Ainsi, le montant maximal autorisé est de **664.685,51 €**;

VOTE : Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser et emprunts, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026-08 : Renouvellement de la convention de mutualisation des effectifs et des équipements de Police Municipale entre les communes de Louviers et Incarville.

M. le Maire rapporte le souhait de la Commune d'Incarville de renouveler la convention de mutualisation avec la police municipale afin de répondre aux besoins en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur notre commune (renfort de la sécurité, manifestations, patrouilles nocturnes ...).

Pour rappel, l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure indique que « les communes limitrophes [...] peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

La police municipale mutualisée sera compétente sur le territoire des deux communes et la convention prévoit l'obligation de patrouilles quotidiennes sur le territoire de chacune des communes.

La participation financière de la commune d'Incarville est fixée à 66. 000 euros annuels en 2026, correspondant à 1/8e du coût total de fonctionnement de la police municipale mutualisée, comprenant les frais de personnels, les bureaux et les équipements.

Ladite convention est présentée en annexe à cette délibération. Elle fera l'objet, par parallélisme des formes, d'une délibération du Conseil municipal de Louviers.

La présente convention prendra effet le jour de sa signature pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Tout prolongement au-delà de cette période de six années requiert le vote d'une nouvelle délibération par les conseils municipaux des communes d'Incarville et de Louviers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mutualisation des effectifs et des équipements de police municipale entre les communes d'Incarville et de Louviers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation des effectifs et des équipements de police municipale entre les communes d'Incarville et de Louviers, ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre effective de cette mutualisation.

Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 3

Questions diverses

- Un fourgon blanc est stationné dans la rue des Framboisiers depuis un moment. Patrick MAUGARS informe que la commune a une convention avec Louviers Dépannage, et que les propriétaires vont être prévenus avant la mise en fourrière.
- François BOUTIN informe qu'il existe « Tranquillité vacances » avec la Police Municipale et qu'il serait intéressant d'en informer les habitants via le bulletin municipal, le site internet ...
- Plusieurs personnes informent que les horaires d'éclairage doivent être modifiées dans certaines rues (rue de Léry, rue du Saut du Loup, impasse des Marguerites, rue des Coquelicots). En effet, les enfants se rendant aux arrêts de bus le matin n'ont pas d'éclairage. Patrick MAUGARS informe que les réglages seront faits par l'agent communal.

Fin de séance à 20h00.

Patrick MAUGARS

Le Maire

Gwenaëlle BOUFFARD

Secrétaire de séance